

Département du Gard
 Arrondissement de Nîmes
 Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-12-143
Séance du 19 décembre 2025

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Boxe et Culture bagnolaise pour ses interventions dans la classe relais du collège du Bosquet

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
20	7	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 14 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 12 décembre 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Carine **BOISSEL**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Guillaume **GARNIER**, Nina **MELLOUKI**, Julien **ARGOUD**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à C. BAUME, Justine **ROUQUAIROL** procuration à C. MUCCIO, Christian **SUAU** procuration à J C REY, Nicole **SAGE** procuration à P. BERTHOMIEU, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. ROUX, Jean-Louis **MORELLI** procuration à B. NASS, Olivier **WIRY** procuration à G. SANCHEZ

Conseillers municipaux absents : Michèle **FOND-THURIAL**, Mourad **ABADLI**, Karine **GARDY**, Pascale **BORDES**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Thierry **VINCENT**

Secrétaire de séance : Carine **BOISSEL**

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Boxe et Culture bagnolaise pour ses interventions dans la classe relais du collège du Bosquet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-12, et L. 511-1 ;

Vu la circulaire du 19 février 2021 relatif au « Dispositifs Relais : ateliers, classes et internats - schéma académique et pilotage, Circulaire conjointe relative au partenariat entre le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESCO) et le ministère de la justice (DPJJ) » ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant qui complète la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la demande d'octroi d'une subvention à caractère exceptionnel ;

Vu le dispositif « Classe Relais » mis en place au sein du Collège Le Bosquet ;

Considérant que le Dispositif « Classe Relais » (classes, ateliers, internats tremplins) propose un accueil temporaire à des élèves de collège, entrés dans un processus de rejet de l'École ;

Considérant que différents ateliers sont alors proposés dans le cadre du dispositif « Classe Relais » visant à favoriser l'épanouissement et l'intégration des jeunes concernés dans la société ;

Considérant que c'est dans ce contexte que le Collège Le Bosquet a sollicité l'association « Boxe et Culture bagnolaise », puisque la discipline qu'elle enseigne apprend à ses pratiquants la gestion de soi et de ses émotions ;

Considérant que, dans ce contexte de dépenses importantes et indispensables engagées pour participer à ce dispositif, l'association a sollicité la Commune en vue de l'octroi d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant la volonté de la Commune d'apporter son soutien à la vie associative ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir le milieu éducatif et de lutter contre le décrochage scolaire et social sur son territoire ;

Considérant que la question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 03 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 140 € à l'association sportive « Boxe et Culture bagnolaise » pour sa participation au dispositif « Classe Relais » du Collège Le Bosquet ;
- de prélever cette somme sur le compte n° 0427-28831-65748 du budget en cours.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET